

Mise en garde
Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 20-CAP-09

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le jeudi 2 juillet 2020** 17 h, tenue par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Jonathan Tabarah, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Pierre Brodeur, vice-président et maire de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

N'ont pu assister :

Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Monsieur Daniel Jean, directeur Finances et trésorier

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 20-85

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Nancy Decelles :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions du public

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

En vertu des nouvelles règles applicables, il est toujours possible de tenir les séances du conseil par tout moyen permettant à ses membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix. Étant donné l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs, les séances du conseil peuvent se tenir sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question, entre 12h et 14h le jour de la séance, via l'adresse courriel publiée sur le site Internet du RTL.

Deux questions sont adressées aux membres par voie électronique.

Monsieur Lesage Villeneuve a fait parvenir une question au conseil relativement au port du couvre-visage qui sera obligatoire à partir du 13 juillet prochain, particulièrement pour les chauffeurs d'autobus.

Le président indique que le RTL suivra toutes les directives de la Santé publique en ce sens, directives qui ne sont pas encore totalement finalisées. Des communications seront faites à ce sujet.

Par la suite, madame Line Simard représentant le Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM) et monsieur Martin Morin représentant l'Association des usagers en transport adapté de Longueuil (AUTAL) ont également fait parvenir des questions au conseil relativement aux contrats de déneigement qui seront octroyés par la Ville de Longueuil le 7 juillet.

Le président indique que le RTL a à cœur la mobilité de sa clientèle, l'accessibilité universelle et qu'il veillera à ce que celle-ci ne soit pas compromise. Puisque ce règlement fera l'objet d'un nouveau vote au conseil de ville de Longueuil le 7 juillet prochain, le RTL n'est pas encore en mesure de répondre à toutes les questions.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-86

Procès-verbal de l'assemblée publique extraordinaire du 28 mai 2020

Il est proposé par Pierre Brodeur, appuyé par Robert Myles :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique extraordinaire du 28 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-87

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 4 juin 2020

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers, appuyé par Michel Lanctôt :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 4 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dossiers – Gestion durable des ressources

4.1 Émission d'obligations

4.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-88

Émission d'obligations pour les règlements L-36, L-37, L-40, L-41, L-55, L-71, L-81, L-86 et L-93 et résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 574 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 574 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2020, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-36	393 100 \$
L-37	189 100 \$
L-37	142 700 \$

L-40	760 000 \$
L-41	1 127 100 \$
L-55	98 000 \$
L-55	24 000 \$
L-81	156 000 \$
L-86	399 000 \$
L-86	114 000 \$
L-93	108 000 \$
L-71	51 000 \$
L-71	12 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros L-55, L-71, L-81 et L-86, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE le RTL avait le 18 juin 2020, un emprunt au montant de 2 612 000 \$, sur un emprunt original de 8 200 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros L-36, L-37, L-40 et L-41;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 juin 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 juillet 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros L-36, L-37, L-40 et L-41;

Il est proposé par Pierre Brodeur, appuyé par Jean-François Boivin :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 02091
 1265, CHEMIN DU TREMBLAY
 LONGUEUIL QC J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par le président et trésorier. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-55, L-71, L-81 et L-86 et soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 juillet 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros L-36, L-37, L-40 et L-41, soit prolongé de 28 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-89

Adjudication pour l'émission d'obligations pour les règlements L-36, L-37, L-40, L-41, L-55, L-71, L-81, L-86 et L-93

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros L-36, L-37, L-40, L-41, L-55, L-71, L-81, L-86 et L-93, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juillet 2020, au montant de 3 574 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes.

1 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

607 000 \$	0,80000 %	2021
617 000 \$	0,90000 %	2022
626 000 \$	1,00000 %	2023
636 000 \$	1,10000 %	2024
1 088 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 99,25870 Coût réel : 1,32588 %

2 - SCOTIA CAPITALS INC.

607 000 \$	0,80000 %	2021
617 000 \$	0,85000 %	2022
626 000 \$	0,95000 %	2023
636 000 \$	1,00000 %	2024
1 088 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 99,14040 Coût réel : 1,32795 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

607 000 \$	0,90000 %	2021
617 000 \$	1,00000 %	2022
626 000 \$	1,05000 %	2023
636 000 \$	1,15000 %	2024
1 088 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 99,32500 Coût réel : 1,34000 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

607 000 \$	0,80000 %	2021
617 000 \$	0,90000 %	2022
626 000 \$	1,00000 %	2023
636 000 \$	1,05000 %	2024
1 088 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 99,11100 Coût réel : 1,36165 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jacques E. Poitras :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 574 000 \$ du Réseau de transport de Longueuil soit adjugée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-90

Approbation de l'amendement no 1 à l'entente entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) concernant les services de transport collectif 2017-2018-2019

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Michel Lanctôt :

D'APPROUVER l'amendement no 1 à l'entente concernant les services de transport collectif 2017-2018-2019 à intervenir avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), rétroactif au 1^{er} janvier 2020, lequel sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil (RTL), la négociation de cette entente et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-91

Décret d'une dépense urgente – Travaux correctifs de mise aux normes du câblage électrique non conforme au centre d'exploitation Saint-Hubert

CONSIDÉRANT QUE des déficiences majeures ont été identifiées dans la filerie électrique du centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH);

CONSIDÉRANT ce cas de force majeure qui était de nature à perturber sérieusement la poursuite des opérations du CESH, de mettre en péril la santé et la sécurité ainsi que de détériorer sérieusement les équipements ou bâtiments de la société;

CONSIDÉRANT que le président du Réseau de transport de Longueuil (RTL) a décrété une telle autorisation de dépenses jugées nécessaires dans le cadre travaux correctifs de mise aux normes du câblage électrique au CESH.

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Robert Myles :

PRENDRE ACTE du rapport du président, des actions déjà entreprises conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) afin d'effectuer des travaux électriques d'urgence.

D'ENTÉRINER la dépense effectuée à l'entreprise PP DESLANDES INC. pour des travaux d'urgence pour un montant total estimé à 574 875,00 \$ (taxes incluses), pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'OBTENIR un rapport final des coûts lorsque les travaux seront terminés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-92

Octroi de contrat – Remplacement des vérins hydrauliques au garage 1 du centre d'exploitation Saint-Hubert

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Nancy Decelles :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P20-017 – Remplacement des vérins hydrauliques au centre d'exploitation de Saint-Hubert, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise UNI-DRAULIK INC., aux prix forfaitaires soumis, pour un montant total estimé à 1 137 102,75 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingence, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-93

Octroi de contrat – Acquisition d'un système de radiocommunication numérique, de consoles de répartition des appels assistés par ordinateur (RAAO)

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jacques E. Poitras :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P20-004 – Acquisition d'un système de radiocommunication numérique, de consoles de répartition des appels assistés par ordinateur (RAAO), au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit l'entreprise GROUPE CLR INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 3 861 512,16 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-94

Octroi de contrat – Système de gestion des espaces pour les projets de construction et de maintien des actifs du RTL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 101.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30-01), une société peut conclure un contrat de gré à gré, malgré une dépense supérieure au seuil de 101 100 \$, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées et que la société a publié, au moins QUINZE (15) jours avant la conclusion du contrat, un avis d'intention dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO), permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL), après avoir effectué des vérifications documentées et sérieuses, a publié un avis d'intention sur le SEAO le 17 avril 2020 pour la fourniture d'un système de gestion des espaces pour les projets de construction et de maintien des actifs du RTL auprès de l'entreprise ARCHIDATA INC., et qu'aucune autre entreprise n'a manifesté son intérêt.

Il est proposé par Pierre Brodeur, appuyé par Robert Myles :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'avis d'intention public AI20-001 – Système de gestion des espaces pour les projets de construction et de maintien des actifs du RTL, publié le 17 avril 2020 sur le SEAO, à l'entreprise ARCHIDATA INC., aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 149 182,36 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-95

Octroi de contrat – Services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Magalie Queval :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P20-033 – Services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme « FNX-INNOV INC. » aux prix soumis, pour un montant total estimé à 110 376,00 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-96

Octroi de contrat – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de sièges (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Transport de Longueuil (RTL) a été mandaté par les sociétés de transport suivantes : Société de transport de Montréal (STM), Société de transport de Laval (STL), Réseau de transport de la Capitale (RTC), Société de transport de l'Outaouais (STO), Société de transport de Lévis (STLévis), Société de transport de Sherbrooke (STS), Société de transport de Saguenay (STSaguenay), Société de transport du Saguenay (STS), Société de transport de Trois-Rivières (STTR) pour le compte du RTL, pour procéder à un appel d'offres en achat regroupé pour l'acquisition de pièces de sièges;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres ARP20-002 – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de sièges (ATUQ), pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 17 novembre 2020, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes BAULTAR SOLUTIONS MÉCANIQUES INC., CBM NA INC., NORTH AMERICAN TRANSIT SUPPLY CORPORATION (NATSCO), PREVOST (division du Groupe Volvo Canada Inc.), et THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC, aux prix unitaires soumis par produit, pour un montant total estimé à 3 138 548,64 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants
BAULTAR SOLUTIONS MÉCANIQUES INC.	541 508,60 \$
CBM NA INC.	261 340,37 \$
NORTH AMERICAN TRANSIT SUPPLY CORPORATION (NATSCO)	144 282,50 \$
PREVOST (division du Groupe Volvo Canada Inc.)	264 481,10 \$
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC	1 825 183,24 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	3 036 795,80 \$

Que la dépense découlant des présents contrats (taxes et provisions incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés	Montants
Sociétés participantes – Évaluation par prévision pièces :	
Le RTL pour un montant estimé à :	420 256,05 \$
La STM pour un montant estimé à :	984 664,69 \$
La STL pour un montant estimé à :	495 812,67 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	681 691,45 \$
La STO pour un montant estimé à :	345 082,95 \$
La STLévis pour un montant estimé à :	20 656,50 \$
La STS pour un montant estimé à :	88 631,45 \$
Sous-total (taxes et provisions incluses) :	3 036 795,80 \$
Sociétés participantes – Évaluation par enveloppe budgétaire :	
La STSaguenay pour un montant estimé à :	47 484,64 \$
La STTR pour un montant estimé à :	54 268,20 \$
Sous-total (taxes et provisions incluses) :	101 752,84 \$
Total (taxes et provisions incluses) :	3 138 548,64 \$

QUE l'acceptation des soumissions lie envers les adjudicataires chaque partie au processus d'achat regroupé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-97

Octroi de contrat – Pièces pour systèmes de chauffage d'autobus urbains

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public P20-030 – Pièces pour systèmes de chauffage d'autobus urbain, pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 26 septembre 2020, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les entreprises ADF DIESEL MONTRÉAL INC., CBM NA INC., NORTH AMERICAN TRANSIT SUPPLY CORPORATION (NATSCO) et PREVOST (division du Groupe Volvo Canada Inc.), aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 365 215,41 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants
ADF DIESEL MONTRÉAL INC.	79 413,53 \$
CBM NA INC.	162 124,58 \$
NORTH AMERICAN TRANSIT SUPPLY CORPORATION (NATSCO)	5 359,91 \$
PREVOST (division du Groupe Volvo Canada Inc.)	118 317,39 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	365 215,41 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-98

Octroi de contrat – Fabrication et installation d’abribus et construction des dalles de béton requises

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers, appuyé par Jean-François Boivin :

D’OCTROYER le contrat à la suite de l’appel d’offres public P20-016 - Fabrication et installation d’abribus et construction des dalles de béton requises au plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission, soit l’entreprise MANUFACTURIER SHELTEC INC. aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 468 334,51 \$ (taxes et provision incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l’appel d’offres, pour un montant n’excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-99

Octroi de contrat – Mise à niveau des systèmes de protection incendie au centre d’exploitation de Saint-Hubert (CESH) – Garages 1 et 2

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jacques Lemire :

D’OCTROYER le contrat à la suite de l’appel d’offres public P20-020 – Mise à niveau des systèmes de protection incendie au centre d’exploitation de Saint-Hubert (CESH), au seul soumissionnaire ayant présenté une soumission, soit l’entreprise GROUPE ROYALTECH INC., aux prix forfaitaires soumis, pour un montant total estimé à 573 639,02 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l’appel d’offres, pour un montant n’excédant pas les crédits disponibles.

Ce contrat est pourvu d’un mandat optionnel pour la fourniture et l’installation de deux (2) gicleurs et de cinq (5) réservoirs de 55 gallons de mousse pour un montant total estimé à 17 274,99 \$ (taxes incluses).

Le Réseau de transport de Longueuil (RTL) se réserve tous ses droits à l’égard de l’exercice de cette option.

D’AUTORISER une réserve pour contingence, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu’à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-100

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 18 mai 2020 au 15 juin 2020 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 8 223 790,03 \$.

4.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-101

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – mai 2020

PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de mai 2020.

5. **Intervention des membres du conseil**

Chacun des membres s’adresse à l’audience tour à tour.

6. **Affaires nouvelles**

Aucun sujet n’est proposé.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 20-102

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers, appuyé par Nancy Decelles de lever la présente assemblée.

Il est 18h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jonathan Tabarah
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative